

COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE

**SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2023
CONVOCATION DU 11 SEPTEMBRE 2023**

Le 15 septembre 2023, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil en mairie de Cappelle-en-Pévèle.

Présidence de Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire.

Nombre de Conseillers : 19

Présents :

M. CHOCRAUX, M. DESPREZ, Mme THELLIER-CUVELIER, M. BAERT, Mme GELEZ (arrivée à 19h08), M. ROCHE, M. LAGANGA, Mme BROUTIN (arrivée à 18h50), Mme CARON, Mme PERAL, M. BOUVRY, M. OLIVE, M. GOHIER, Mme DELATRE, Mme SINIARSKI, Mme DELTOUR

Procuration :

M. CHACORNAC à M. OLIVE

Absents excusés :

Mme DA SILVA MARTINS

M. HENRIQUET

Secrétaire de séance : Madame Céline SINIARSKI

DÉLIBÉRATION N°48/2023	Délibération autorisant le recrutement d'un contractuel pour un poste de rédacteur territorial de catégorie B dans l'attente du recrutement d'un agent titulaire du grade.
-----------------------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de Rédacteur Territorial relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade de Rédacteurs Territoriaux par délibération N°18/2018 en date du 7 avril 2018 à temps complet.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an maximum. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

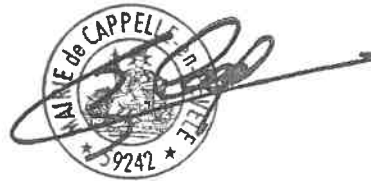
Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 16 voix pour, 0 contre, 0 absence, le Conseil Municipal décide :

D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de Rédacteurs Territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de Rédacteur Territorial à temps complet pour une durée déterminée de 1 an (qui ne peut excéder un an, dans la limite totale de deux ans).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Bernard CHOCRAUX



DATE DE PUBLICATION : 21 SEP. 2023
DATE DE TRANSMISSION AU PRÉFET : 21 SEP. 2023